



WWW.EURELIEN.FR

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
SOLIDARITÉS ET CITOYENNETÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'enfance et de la famille

Centre départemental de l'enfance et de la famille

N/réf : AAG/AVS

Arrêté n°: P18-3280

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statuts particuliers des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière modifiés par les décrets n°2016-635 du 19 mai 2016 et n°2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen à certains corps de la fonction publique hospitalière modifié par les décrets n°97-838 du 8 septembre 1997 et n°2001-1208 du 19 décembre 2001 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants sociaux-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de poste de quatre assistants-sociaux éducatifs – éducateurs spécialisés au Centre départemental de l'enfance et de la famille – publié le 17/05/2018 sur le site de l'A.R.S. du Centre ;

Vu l'avis favorable en date du 12 juin 2018 du Comité technique d'Etablissement ;

Considérant la nomination de deux agents sur liste complémentaire au 01/07/2018 conformément au concours d'assistant socio-éducatif – éducateur spécialisé organisé en date du 22/11/2017 ;

Considérant le fait que les deux postes restants précités, à défaut de candidatures, n'ont pu être pourvus par voie de mutation ou de détachement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission est ouvert par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour le recrutement de **deux assistants socio-éducatifs – éducateurs spécialisés** pour le Centre départemental de l'enfance et de la famille de CHAMPHOL (28300).

ARTICLE 2 : Ce concours, aura lieu le **mardi 16 octobre 2018**, la clôture des inscriptions étant fixée au **vendredi 14 septembre 2018**, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 : Peuvent être candidats, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadre d'emplois de la fonction publique.

.../...

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées à Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille – 9 rue de la messe – 28300 CHAMPHOL – **au plus tard le Vendredi 14 septembre 2018**, accompagnées des pièces ci-dessous :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre, mentionnant les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- une copie conforme des titres de formations, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné, détenus par le candidat,
- une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne en cours de validité,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste occupée,
- un extrait de casier judiciaire n°2 datant de moins de trois mois,
- un certificat médical constatant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

ARTICLE 5 : Le jury est composé comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- La Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur de santé du département,
- Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que le Centre départemental de l'enfance et de la famille de Champhol,
- Un membre titulaire du grade d'assistant socio-éducatif – éducateur spécialisé exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que le Centre départemental de l'enfance et de la famille.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et Madame la Directrice du Centre départemental de l'enfance et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Champhol, le 10 juillet 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Directrice générale adjointe
Performance de la gestion publique


Claire COUDY-LAMAIGNERE